



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Francophonie

Question écrite n° 2460

Texte de la question

M Michel Pelchat demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, chargé de la francophonie, s'il ne considère pas que le développement de langues dites régionales dans les territoires français d'outre-mer, notamment dans le Pacifique, nuit au rayonnement de notre langue dans ces régions du monde.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans les territoires d'outre-mer de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna l'usage des langues locales est une des données de la vie familiale et sociale et une des composantes de la culture propre aux populations du Pacifique. Cependant leur diversité d'une part (ainsi, la Nouvelle-Calédonie compte plus de trente dialectes particuliers), leur caractère majoritairement oral d'autre part, limitent le champ d'emploi de ces langues. Seul le tahitien bénéficie d'un statut relativement privilégié par rapport aux autres parlers traditionnels puisque, en Polynésie, il est langue officielle à parité avec le français. Le régime d'autonomie administrative reconnu aux territoires d'outre-mer permet à ceux-ci de mener des activités spécifiques de nature à préserver et développer leur patrimoine culturel et linguistique. Cependant l'enseignement demeure de la compétence de l'Etat et la scolarisation des enfants s'effectue uniquement en français, de la même façon qu'en métropole. La prise en compte des spécificités locales, comme le bilinguisme de fait, peut justifier le cas échéant une adaptation des méthodes pédagogiques, comme le soulignait récemment le rapport d'information fait au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat à la suite d'une mission d'information effectuée du 5 au 21 février 1988 chargée d'étudier dans les territoires de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie et en Australie la mise en place de l'université du Pacifique ainsi que l'enseignement et la diffusion de la langue française. Elle justifie également la possibilité d'inscrire les langues locales parmi les matières enseignées durant la scolarité. Cependant on ne saurait craindre que ces langues locales ou régionales puissent nuire à la diffusion du français, qu'il s'agisse de son enseignement dispensé à l'ensemble de nos concitoyens d'outre-mer ou de son rayonnement dans cette région du monde. La création récente par l'Etat de l'université française du Pacifique concrétise d'ailleurs les efforts entrepris pour permettre une meilleure insertion des ressortissants des territoires d'outre-mer dans le dispositif de formation complet de l'éducation nationale, ainsi que pour assurer le développement d'élites francophones dans le Pacifique et le rayonnement de la langue et de la culture française dans cette partie du monde.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2460

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : francophonie

Ministère attributaire : francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2565